Société de promotion de
la photographie du Québec

Concours

Livre photo
2026-2027

16e édition

RÈGLEMENT

Mai 2026

1. OBJECTIF

Promouvoir le « livre photo » comme matériel de mise en valeur de la photographie.

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les membres actifs des clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société ») ainsi que toutes personnes passionnées par la photographie.

3. CATÉGORIE

Images et texte (10% de texte maximum).

4. THÈME

Libre : aucun thème imposé.

5. BOURSES ET TROPHÉES

Trois (3) créations seront primées :

- 1er prix : un trophée « Prisme de cristal » et une bourse de 500 $
- 2e prix : une bourse de 350 $
- 3e prix : une bourse de 200 $

6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Les participants intéressés par ce concours doivent respecter les conditions suivantes :

6.1. Type de participation

Le concours est ouvert à des réalisations individuelles ou collectives.

6.2. Droit de participation

Pour une même édition de ce concours, un auteur peut participer à titre individuel et collectif toutefois, le sujet du livre doit être différent, ainsi que les photographies soumises.

6.3. Conception et réalisation du livre photo

Un participant au concours livre photo doit en être l'auteur, le concepteur et le réalisateur. Toutes les photographies doivent être créés par le photographe auteur, ainsi que les textes en plus de la conception entière du livre photo. Le livre photo doit être édité à compte d'auteur et non avec une maison d'édition commerciale.

Société de promotion de la photographie du Québec

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (SUITE)

6.4. Photographies présentées au concours

Les photographies présentées lors des concours doivent être créées à l'aide de la lumière, lors de la prise de vue et avec un appareil photo.
Toutes les photographies créées à l'aide des fonctions disponibles d'un appareil photo sont acceptées dans les concours de la SPPQ.

Toutes les techniques photographiques utilisées pour la création de photographies à l'aide d'un appareil photo sont acceptées dans les concours de la SPPQ en tenant compte des restrictions contenues dans le règlement.

Le photographe qui soumet une photographie aux concours de la SPPQ doit en être l'auteur. Tous les éléments qui constituent la photographie présentée appartiennent au photographe auteur.

Les photographies prises d'une œuvre provenant par exemple d'un panneau publicitaire ou d'une murale ne sont pas acceptées.

6.5. Originalité des photographies

L'un des quatre critères d'évaluation des photos de la SPPQ est l'originalité.

Un photographe peut s'inspirer d'une autre photographie mais il ne peut pas produire une représentation exacte de cette photographie.

L'inspiration d'une autre photographie est acceptée, mais elle ne doit pas être la réplique semblable à la photographie dont le photographe s'est inspiré.

La photographie soumise à un concours doit représenter le processus créatif du photographe et ce en fonction de l'empreinte de sa propre personnalité. Cette photographie doit être une création originale du photographe, de l'idée originale en passant par la prise de vue et la réalisation jusqu'au post-traitement final. La production de cette photographie doit apporter une nouvelle dimension dont un autre regard du sujet que nous appelons valeur ajoutée.

Société de promotion de la photographie du Québec

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (SUITE)

6.6. Post-traitement des photographies

Le post-traitement des photographies dans le processus photographique se composent de trois éléments distincts dont le développement, le traitement et la retouche. Trois éléments essentiels qui permettent au photographe auteur d'améliorer sa photographie pour l'amener à atteindre un niveau supérieur en fonction de ses choix personnels et de son approche artistique après la prise de vue.

6.7. Photographies superposées

L'utilisation de photographies superposées pour la création d'une photographie finale nommée image composite est permise en autant que cette photographie finale soit réaliste et convaincante.

Les photographies utilisées dans une image composite doivent appartenir au photographe qui présente la photographie finale.

Les arrière-plans, les fonds et textures peuvent être changés en autant que ce soit le photographe auteur qui les a créés.
Aucun élément provenant d'un logiciel professionnel de post-traitement n'est permis.

Les changements de ciel sont permis en autant que la photographie utilisée ait été prise par le photographe auteur.

La photographie finale d'une image composite doit être de qualité supérieure, autrement des points seront perdus pour le critère technique lors du jugement de la photographie concernée par les juges.

La « Société » se réserve le droit de demander au club photo et au photographe concernés les photographies originales utilisées à la création de la photographie finale.

6.8. Exclusivité

Le livre photo, ou une version révisée de celui-ci, ne peut d'aucune façon avoir été présenté dans une édition antérieure du concours.

6.9. Auteur(s) des photographies

La totalité des photographies doit avoir été produite par le ou les auteurs du livre.

Société de promotion de la photographie du Québec

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (SUITE)

6.10. Intelligence artificielle

La « Société » n'autorise aucune image créée avec l'intelligence artificielle ou avec des éléments ajoutés avec l'intelligence artificielle réalisée à l'aide d'un ordinateur. Ces images ne sont pas considérées comme des photographies et elles ne sont pas acceptées dans les concours de la SPPQ.

En cas de doute, la « Société » peut demander au photographe et club photo concerné, le fichier original de la photographie concernée.

S'il s'avère qu'une image créée avec l'intelligence artificielle gagne un concours national organisé par la « Société », celle-ci sera disqualifiée. En l'occurrence, aucun pointage ne sera accordé pour cette image.

6.11. Sanctions

Le non-respect des conditions générales de participation par le ou les auteurs entraîne automatiquement sa disqualification.

Société de promotion de la photographie du Québec

7. INSCRIPTION

Les auteurs (individuellement ou collectivement) doivent remplir le document Web Formulaire d'inscription au plus tard à la date limite prévue au règlement.

L'inscription ne sera considérée effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription par « La Société ».

7.1. Date limite d'inscription

La date limite d'inscription est le **1er février 2027**.

7.2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de :

- Oeuvre individuelle : **25 $**
- Oeuvre collective : **50 $**

Notez que ces frais ne sont pas remboursables.

7.3. Transmission du paiement

L'inscription ne sera considérée effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription par « La Société ». Le paiement devra être transmis au plus tard à la date limite d'inscription du **1er février 2027** selon les modalités suivantes :

Les frais d'inscription sont payables par **virement Interac**.

Le **virement Interac** doit être fait à l'adresse courriel suivante : paiement@sppq.com

- **Le dépôt se fait directement au compte bancaire de la SPPQ. Il n'y a pas de question de sécurité, ni de mot de passe à inscrire.**

- **Indiquez le message au destinataire suivant :**

  inscription livre photo

Société de promotion de la photographie du Québec

8. PRÉSENTATION

8.1. Support

Le livre photo doit répondre aux conditions suivantes :

- Reliure avec couverture souple ou rigide.
- Le format est laissé à la discrétion des participants.
- Il doit présenter un minimum de vingt (20) pages et un maximum de cent (100) pages. Toutes les pages du livre sont comptées, sauf la page couverture et les pages de garde.
- Le texte ou le graphisme ne peut représenter plus de vingt pour cent (20%) de l'espace.
- Le logiciel utilisé est laissé au choix des participants.

NOTE 1 : Le nom de l'auteur (ou des auteurs) sera masqué lors du jugement.

NOTE 2 : Le dépassement du nombre de pages et la quantité de texte supérieur à 10 % entraine la perte de points lors du jugement.

8.2. Version numérique

Un exemplaire du livre photo doit être produit en version électronique de format PDF et doit être :

- Produit à partir du fichier original et non avoir été numérisé (scanné) à partir de la version imprimée.
- Le document PDF devra être acheminé au responsable du concours : WeTransfer pourrait être nécessaire selon le « poids » du fichier.

Le non-respect de ces exigences peut entraîner la disqualification d'une candidature.

9. ENREGISTREMENT ET REMISE

9.1. Dossier d'enregistrement

Avant de procéder à la remise, le participant (individuel ou collectif) doit procéder au plus tard le **1er mars 2027** à son enregistrement en remplissant le document Web Formulaire d'enregistrement.

9.2. Date limite de remise

Le **1er mars 2027**. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé. Le participant doit s'assurer que son livre photo soit reçu avant la date limite de remise sinon il ne pourra pas être jugé lors de la soirée du jugement.

Société de promotion de la photographie du Québec

9. ENREGISTREMENT ET REMISE (SUITE)

9.3. Remise par envoi postal

Après avoir rempli le document Web Formulaire d'enregistrement, les participants pourront acheminer la version imprimée du livre au responsable du concours selon les options suivantes :

Par courrier ou en personne
le 1er mars 2027 – région de Montréal
SPPQ - Livre photo 2027 **A/S de Marc-André Thibodeau** **641, rue De Chamonix** **Laval (Québec)** **H7N 5L8**

Les participants désirant déposer leur livre en personne, au domicile de Marc-André Thibodeau (région de Montréal), doivent prendre rendez-vous par téléphone au **450 668-8598** ou par courriel à marc-andre.thibodeau@sppq.com au moins 24 heures à l'avance.

9.4. Page couverture en format .jpg

Les participants doivent fournir une image en format .jpg de la page couverture de leur livre photo en utilisant le courriel suivant : livre.photo@sppq.com

Société de promotion de la photographie du Québec

10. JUGEMENT

Le jugement est tenu à huis clos par un jury composé de trois (3) juges. Chacun d'eux effectue son évaluation en toute confidentialité et de façon individuelle.

Les juges sont sélectionnés par « La Société » en tenant compte de leur expérience reconnue en photographie, dans le domaine des arts visuels ou dans le secteur de l'édition. « La Société » porte une attention particulière à vérifier que les membres du jury n'ont aucun lien, de près ou de loin, avec les clubs photo ou les participants inscrits au concours afin de s'assurer de l'impartialité du processus d'évaluation.

Les critères de jugement utilisés par le jury sont exposés à l'Annexe I.

11. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

11.1. Finalistes et gagnants

Le dévoilement des lauréats se fera lors du ***Gala de la photo 2027*** de la SPPQ :

Le lundi 26 avril 2027
Théâtre Manuvie
Quartier Dix-30
6000, boul. de Rome
Brossard (Québec)
J4Y 0B6

Note : « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre de pages projetées lors du gala.

11.2. Ensemble des participants

Les résultats sont disponibles sur le site web www.sppq.com de La Société au cours de la semaine suivant le ***Gala de la photo 2027*** conformément aux dispositions du document Approche-Jugement-Résultats.

Société de promotion de la photographie du Québec

12. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Au moment de l'enregistrement, l'auteur (ou les auteurs) du livre photo doit remplir le formulaire Autorisation de publication et de diffusion numérique.

« La Société » se réserve le droit d'une vérification finale et globale de l'ensemble de l'inventaire des autorisations produites. Cette validation pourra être exécutée de façon électronique puisque le nouveau formulaire permet d'automatiser cette tâche. Selon la charge de travail, cet exercice pourrait être effectué à tout moment durant l'année.

Ainsi, le refus, la négligence ou l'incapacité de produire l'une ou l'autre des autorisations demandées pourrait entraîner la disqualification des oeuvres concernées.

Notez que les participants (individuels ou collectifs), auteur(s) du livre et des photos qu'il contient, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la loi.

La SPPQ («La Société») se réserve le droit de publier les œuvres soumises dans le cadre de ses activités (concours, expositions, formations, affiches et publications) dans différents médias et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias peuvent prendre différentes formes, notamment (liste non exhaustive) :

- Le *Gala de la photo SPPQ*
- Le site Web de « La Société » au www.sppq.com
- L'infolettre
- Les matinées-rencontres et les conférences hors-séries
- La réunion des présidentes et présidents
- Les pages internes d'un magazine photo
- Un diaporama diffusé chez un partenaire de « La Société »
- Une projection lors d'un événement spécial, etc.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits seront accordés aux auteurs dans le respect de leurs droits puisque tous les membres participants, auteurs des oeuvres, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la Loi.

Le photographe atteste posséder tous les droits sur la photo présentée ainsi que le consentement des personnes pouvant y figurer et qui sont reconnaissables. Il est en mesure de fournir une copie des consentements obtenus en lien avec les personnes figurant sur la photo.

Si un photographe participe à plusieurs activités (concours ou expositions), un formulaire doit être complété pour chacune des activités concernées.

Société de promotion de la photographie du Québec

13. RÉCUPÉRATION

Les participants pourront récupérer, la version imprimée de leur livre photo, à raison d'un seul représentant par collectif, lors de l'un des événements suivants :

- Lors du ***Gala de la photo 2027*** de la SPPQ, au moment indiqué par l'animateur du gala.
- Lors de la première matinée-rencontre de la saison suivante (octobre 2026).

Si un participant ne peut pas le récupérer lors de l'un des événements mentionnés ci-dessus, il pourra, sur demande écrite, demander qu'il lui soit expédié par Postes Canada ou un autre service de courrier. Les coûts liés à l'expédition sont aux frais de l'auteur ou du responsable du « collectif » et seront payables à la livraison.

14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement et du document Approche-Jugement-Résultats par l'auteur (ou les auteurs) de l'oeuvre.

Le photographe participant au concours atteste posséder tous les droits sur la photo présentée ainsi que le consentement des personnes pouvant y figurer. Il est en mesure de fournir une copie des consentements obtenus en lien avec les personnes figurant sur la photo.

Ainsi, chacun des participants, individuel ou collectif, est responsable de la préparation et de la transmission du livre conforme au dossier d'enregistrement. Les erreurs sont la responsabilité des participants et pourraient entraîner un dépointage ou une disqualification.

15. RÉFÉRENCES

Pour de plus amples renseignements sur les jugements et la publication des résultats du concours, consultez le document Approche-Jugement-Résultats.

16. RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, communiquez avec :

Marc-André Thibodeau
Responsable du concours Livre photo 2027
marc-andre.thibodeau@sppq.com
Tél. : 450 668-8598

Société de promotion de la photographie du Québec

ANNEXE I
CRITÈRES DE JUGEMENT

Conformément au document Approche-Jugement-Résultats de « La Société », les oeuvres soumises au concours « Livre photo » seront jugées selon les critères et barèmes suivants :

Critères		Barèmes	
IMAGES			**40 %**
IMPACT	Intérêt, capte et retient l'attention	10 %	
TECHNIQUE	Mise au point, profondeur de champ, exposition	10 %	
COMPOSITION	Équilibre, choix de cadrage, points de fuite intéressants	10 %	
TRAITEMENT	Réglages, filtres et effets, utilisation du noir & blanc, photomontage	10 %	
GRAPHISME ET PRODUCTION DU LIVRE			**40 %**
GRAPHISME	Impact de la page couverture, grille graphique du livre, mise en pages, chevauchement sur double-pages, typographie (pertinence et lisibilité), palette de couleurs. Page titre, page de garde et droit d'auteur (copyright) et normes de pagination. Les photographies, les textes et la conception du livre photo sont du photographe | auteur et réalisé à titre de compte d'auteur (et non une maison d'édition commerciale).	20 %	
PRODUCTION	Qualité de l'impression, format, papier, reliure.	20 %	
RÉCIT DU LIVRE			**20 %**
IDÉE ORIGINALE	Thème bien exploité, créativité.	10 %	
SCÉNARISATION	Approche narrative, enchaînement, texte, cohérence, rythme.	10 %	

Société de promotion de la photographie du Québec